

Loi

Générale

modern

Loi n° 92/AN/15/7ème L portant approbation des comptes financiers de Djibouti Télécom S.A pour l'exercice 2012.

n° 92/AN/15/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
1 juillet 2015

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2015

Date du numéro
15 juillet 2015

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications

VU Le Décret n°99/0178/PR/MCCPT du 20 novembre 1999 portant statuts initiaux de la société Djibouti Télécom

VU Le Décret n°2012-240/PR/MCCPT du 04 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique Djibouti Télécom SA

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des ministères

VU Le Décret n°2014-051/PR/MCPT du 16 mars 2014 portant nomination du Directeur Général P/I de la Société Djibouti Télécom S.A

VU Le Rapport d'audit du commissaire aux comptes délégué, relatif aux états financiers de la société pour l'exercice clos au 31/12/2012

VU La circulaire n°320/PAN du 14/06/15 portant convocation de la cinquième séance publique de l'Assemblée nationale
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Mars 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les états financiers de Djibouti Télécom SA relatifs à l'exercice clos au 31/12/2012, présentés au Conseil d'Administration par le Directeur Général P/I, sont approuvés à l'unanimité pour les montants en francs Djibouti ci-après :

| Bilan au 31.12.2012 | Montant |

| --- | --- |
| ACTIFS | Net |
| Actifs immobilisés | 24.720.250.609 |
| Actifs circulants | 9.798.606.609 |
| Comptes de régularisation actifs | 528.891.398 |
| TOTAL ACTIF | 35.047.748.434 |
| Total des capitaux propres | 15.163.271.461 |
| Total des provisions pour risques et charges | 941.488.562 |
| Total des dettes | 17.961.181.772 |
| Comptes de régularisation passifs | 981.806.639 |
| TOTAL PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES | 35.047.748.434 |

COMPTE DE RESULTAT

Total des produits d'exploitation	13.836.673.756
Total des charges d'exploitation	11.760.973.045
Résultat d'exploitation	2.075.700.711
Résultat financier	– 521.012.246
Résultat courant avant impôt	1.554.688.465
Résultat exceptionnel	– 764.467.939
Impôt sur les bénéfices	197.555.131
Résultat net	592.665.395

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH